

ARRETE

**portant modification du mode de fixation des tarifs de l'Etablissement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) situé à Availles-sur-Seiche géré par l'association SIPIA et maintenant la
capacité totale à 71 places**

FINESS : 350002341

**La Directrice générale de l'agence régionale de
santé Bretagne**

**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-
et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 modifiant l'arrêté d'autorisation du 8 décembre 2016 et fixant la capacité de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche à 71 places ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) situé à Availles-sur-Seiche géré par le Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne vers l'association SIPIA et maintenant la capacité totale à 71 places

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne du 13 novembre 2024 approuvant le transfert de l'autorisation partielle de 71 places et le protocole de cession de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche vers l'association SIPIA ;

Vu la délibération du conseil d'administration réuni en Assemblée générale extraordinaire de l'association SIPIA en date du 18 novembre 2024 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche géré par le Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne vers l'association SIPIA ;

Considérant que le mode de fixation des tarifs (MFT) de l'EHPAD d'Availles a été par erreur indiqué en tarif global habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur sur l'arrêté susmentionné du 16 décembre 2024 ;

ARRESENT

Article 1^{er} :

Le mode de fixation des tarifs de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche (N° FINESS : 350002341) gérée par l'Association SIPIA (N° FINESS : 350045407) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025, en faveur du tarif partiel habilitation aide sociale sans pharmacie à usage intérieur.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SIPIA
Adresse : 39 rue de Gennes, 35370 GENNES SUR SEICHE
N° FINESS : 350045407
SIREN : 493 320 659
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places à compter du 1^{er} janvier 2025, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Availles-Sur-Seiche
Adresse : Bourg – 35130 AVAILLES-SUR-SEICHE
N° FINESS : 350002341
SIRET :
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activités médicales, sociales :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 71

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérécours, <http://www.telerecours.fr>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes,

30 DEC. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

